



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 32873

Texte de la question

Reponse. - Des propositions communes des parties signataires portant revalorisation en deux etapes des tarifs des orthophonistes ont ete transmises aux pouvoirs publics. Le Gouvernement a decide d'approuver l'avenant tarifaire correspondant a ces etapes et d'autoriser les revalorisations prevues. Ainsi la lettre cle AMO qui remunere l'activite des orthophonistes est passee a 12,80 francs au 16 janvier 1988 et passera a 13,30 francs au 10 juin 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Des propositions communes des parties signataires portant revalorisation en deux etapes des tarifs des orthophonistes ont ete transmises aux pouvoirs publics. Le Gouvernement a decide d'approuver l'avenant tarifaire correspondant a ces etapes et d'autoriser les revalorisations prevues. Ainsi la lettre cle AMO qui remunere l'activite des orthophonistes est passee a 12,80 francs au 16 janvier 1988 et passera a 13,30 francs au 10 juin 1988.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32873

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6290

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1056